



Refus de la reconnaissance de travailleur handicapé

Par **delphine910**, le **17/02/2014** à **15:24**

Bonjour,

Mon conjoint est agent de sécurité.

Le médecin du travail lui a conseillé de monter un dossier de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) suite à 2 grosses opérations du genou.

La station debout statique lui est pénible. De ce fait il ne peut assurer la sécurité de plusieurs sites et ne peut donc prétendre à évoluer au sein de l'entreprise (un poste de responsable lui a été refusé pour ce motif).

Je sais que la RQTH est attribuer lorsque le handicap ne permet pas d'obtenir ou de conserver un emploi.

Est-ce que le fait de ne pas pouvoir évoluer (et donc discriminé vis à vis de ses collègues) peut impliquer un rejet de dossier RQTH ?

Merci

Par **JEAN S**, le **17/02/2014** à **16:56**

"Je sais que la RQTH est attribuer lorsque le handicap ne permet pas d'obtenir ou de conserver un emploi."

Non la RQTH permet de reconnaître un handicap qui doit obliger l'employeur à tenir compte de certaines difficultés.

Beaucoup d'entreprises de sécurité recrutent ces profils pour obtenir le quota nécessaire pour ne pas payer d'amende"

Il est certain, que si le handicap reconnu ne permet pas, dans ce cas ,la station debout prolongée on peut promouvoir l'employé à des fonctions de responsabilité.

Par exemple , il est plus facile pour un SSIAP 2 d'être sur un site incendie qu'un SSIAP1 vu qu'il n'aura pas à courir faire des levées de doute mais à réarmer le SSI ou prévenir les

services de secours.

Il est donc difficile, dans ce contexte, où on n'en sait pas assez et où vous ne savez pas exactement ,ce qu'est la RQTH ,de vous dire s'il y a eu ou y aura discrimination

Je reste à votre écoute